

Arrondissement de RAMBOUILLET ----- Canton de CHEVREUSE ----- Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Date de convocation</u> 2/04/2025 <u>Date d'affichage de convocation</u> 2/04/2025	L'an deux mille vingt-cinq, Le 9 avril, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux, Légalement convoqué pour la seconde fois sans obligation de quorum suite à l'annulation de la séance du 1er avril 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.
Nombre de conseillers En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 9	<u>Présents :</u> Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL <u>Excusés :</u> Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Annick BOKAN, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISE, Nathalie SENU, Jean-Marie THEBAULT
Date de la séance : 9 avril 2025 Objet : Passeport Loisirs Magnycois 2025-2026 Les écuries de la Vallée de Chevreuse	Le Conseil d'Administration, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants, VU la délibération du 14 juin 2016 relative à la mise en place du dispositif « Passeport Loisirs Magnycois » Considérant, le dispositif de Passeport Loisirs Magnycois (PALM) qui vise à favoriser la pratique de la culture, des sports et des loisirs aux enfants magnycois, dont la famille a un quotient familial annuel inférieur à 10 500€, Considérant, l'intérêt à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, ainsi que pour les enfants Magnycois scolarisés de la maternelle à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune. DECIDE de reconduire le dispositif visant à favoriser l'égalité d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour toutes les familles Magnycoises, sous le nom de PASseport Loisirs Magnycois (PALM) pour les enfants Magnycois scolarisés de la maternelle à la première année de lycée ainsi que pour les enfants accueillis en famille d'accueil résidant sur la Commune. PRECISE que ce dispositif est une aide financière par enfant pour une activité sportive, culturelle au sein d'une association ou d'une fédération ayant conventionné avec le CCAS.

L'aide s'applique aux familles ayant un quotient familial inférieur à 10 500 € selon les modalités suivantes :

Plafond quotient familial annuel	Participation famille	Participation CCAS
6 000 €	15 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
8 000 €	30 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité
10 500 €	40 €	Le complément de l'adhésion et le coût de l'activité

L'aide est versée directement aux associations, sur présentation d'une facture, après qu'aient été pris en compte les dispositifs PASS' SPORT et/ou PASS +.

Les familles bénéficiaires doivent fournir les documents et informations suivantes, afin que les conditions d'éligibilité soient vérifiées :

- Dernier avis d'imposition (prise en compte de l'ensemble des revenus su d'imposition)
- Attestation de la composition familiale
- Numéro allocataire CAF

PRECISE que les écuries de la Vallée de Chevreuse procèdent à l'inscription de 30 bénéficiaires du PALM maximum pour un cours d'1h30 par semaine au coût de 425€ par an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec les écuries de la Vallée de Chevreuse.

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

Certifié exécutoire le :



Le Président du C.C.A.S.

Bertrand HOUILLON